

**Règlement établissant le Challenge Sportivamente Bruxelles**

**Article I.      Etablissement et gestion du "Challenge Sportivamente Bruxelles"**

1. Sportivamente Bruxelles établit chaque année un « Challenge Sportivamente Bruxelles » (ci-après : le Challenge). Celui-ci a pour mot d'ordre l'amusement, le sport, l'amitié et la bonne humeur. L'esprit de compétition suscité par le challenge vise avant tout au dépassement de soi.
2. Le Conseil d'Administration de Sportivamente Bruxelles (ci-après le CA) nomme un Secrétaire du Challenge, chargé de la bonne gestion de celui-ci. Il s'assure notamment de la répartition des membres dans les différentes catégories, de l'attribution des points après chaque course et de la mise à jour régulière du classement sur le site web de Sportivamente Bruxelles.
3. Si le CA l'estime nécessaire, il peut nommer une ou plusieurs personnes chargées d'aider le Secrétaire du Challenge dans ses tâches quotidiennes.
4. Le nom du Secrétaire du Challenge et des personnes chargées de l'aider est indiqué sur le site internet du club.

**Article II.      Conditions de participation**

1. Pour participer au Challenge, il convient d'être affilié à Sportivamente Bruxelles et d'être en ordre de cotisation.
2. Tout membre remplissant ces conditions sera inscrit d'office au Challenge lors de son inscription à Sportivamente Bruxelles, avec effet au 1 janvier de chaque année, et ce sans préjudice des dispositions de l'article IV, paragraphe 3.

**Article III.      Répartition des coureurs en catégories**

1. Le Challenge compte 3 catégories :
  - La catégorie "compétitive de base" (catégorie 3), qui comprend les membres n'ayant pas atteint, selon les modalités définies à l'article V, 60 points lors d'au moins une épreuve reprise au challenge de l'année précédente ;
  - La catégorie "compétitive de classe locale" (catégorie 2), qui comprend les membres ayant atteint, selon les modalités définies à l'article V, 60 points lors d'au moins une épreuve reprise au challenge de l'année précédente. Et ;
  - La catégorie "compétitive de classe régionale" (catégorie 1), qui comprend les membres ayant atteint, selon les modalités définies à l'article V, 70 points lors d'au moins une épreuve reprise au Challenge de l'année précédente.
2. Afin de déterminer la catégorie à laquelle il appartient, tout nouveau membre fournit, lors de son inscription, le résultat qu'il a obtenu à l'une des courses reprises au Challenge de l'année précédente. S'il n'a couru aucune de ces courses, il fournit un résultat sur une course de 10km, un semi-marathon ou un marathon. Ce résultat est transformé en points selon les modalités définies à l'article V afin de déterminer la catégorie d'appartenance conformément à l'article III, paragraphe 1.
3. Afin d'avoir des catégories de taille plus ou moins équivalente, le CA peut, sur proposition du secrétaire du Challenge, modifier légèrement la répartition des coureurs dans les diverses catégories.

## Article IV. Courses prises en considération pour le Challenge

1. Chaque année le Conseil d'Administration de Sportivamente Bruxelles rédige une liste de courses qui donnent droit à l'attribution de points, selon les modalités définies à l'article V ci-après. Cette liste de courses est publiée sur le site internet de Sportivamente Bruxelles au début de chaque année.
2. Les 5 meilleurs résultats obtenus par chaque coureur (exprimés en points) sont pris en compte pour l'établissement du classement. Chaque coureur peut également ajouter une sixième « course bonus » à son classement. Cette « course bonus » est un semi-marathon ou un marathon au choix du coureur. Le coureur apporte la preuve de son résultat par email au Secrétaire du Challenge et/ou aux personnes qui l'assistent.
3. Pour que le résultat d'un coureur à une course du challenge ou à une « course bonus » soit valable, il devra s'inscrire sous le nom d'équipe « Sportivamente Bruxelles » ou porter de manière visible lors de la course un t-shirt, un singlet ou une veste de Sportivamente Bruxelles. Une de ces deux conditions doit obligatoirement être remplie pour que les points soient attribués au coureur. Si, lors de l'inscription à une course, il est impossible de mentionner un nom d'équipe, le coureur devra impérativement porter de manière visible un maillot, un singlet ou une veste de Sportivamente Bruxelles lors de la course pour que son résultat soit pris en compte.

## Article V. Méthode d'attribution des points

1. Pour chaque course, le coureur voit son temps officiel (temps net calculé au moyen du chip pour les courses où il est disponible) transformé en points au moyen des grilles consacrées aux courses sur route de la World Masters Athletics. Ces grilles permettent de pondérer les résultats en fonction de l'âge et du sexe du coureur.
2. La seule distance prise en compte pour le calcul des points est celle annoncée par l'organisateur de la course. Il ne pourra être tenu compte de la distance donnée par la montre GPS d'un coureur. Si la distance annoncée par les organisateurs n'est pas reprise dans la grille de la WMA, le Secrétaire du Challenge procède à une pondération du temps de chaque coureur.

## Article VI. Remise des prix du Challenge

1. Le coureur ayant atteint le plus grand nombre de points dans sa catégorie remporte le prix dans sa catégorie.
2. En dehors des prix attribués sur la base du classement, le CA peut décider d'attribuer un prix pour la catégorie "mérite sportif du président" au membre s'étant distingué pour sa motivation à la course ou pour toute autre catégorie qui lui semble utile à la promotion des objectifs du Challenge.
3. La remise des prix pour toutes les catégories aura lieu lors de l'assemblée générale annuelle.

Article VII. En cas de litige

Le Conseil d'Administration de Sportivamente Bruxelles est le seul habilité à prendre une décision en cas de litige ou de réclamation.

La version française du présent règlement fait foi.

Bruxelles, Le 24 janvier 2016